

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS  
SECTEUR MARCHES  
REF APB/CN

DEC2014\_0101

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/027 RELATIF A L'ORGANISATION D'UN MINI-SEJOUR D'ETE 2014 « A LA DECOUVERTE D'ANNECY » POUR LES PREADOLESCENTS AVEC FUAJ**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2014\_0076 du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Noisiel souhaite organiser un Mini-séjour d'été « Découverte d'une ville et de son patrimoine » - période août 2014, destiné aux préadolescents noisieliens, qu'il convient de confier l'organisation du séjour à un prestataire,

**CONSIDERANT** la proposition afférente de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse – FUAJ et portant sur la Ville d'Annecy, qui constitue une offre techniquement et financièrement intéressante,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat Services de la catégorie 14.03.14 « Mini séjours préadolescents », dont la valeur ne dépasse pas 15.000 Euros H.T.,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'Association FUAJ, sise 27 rue Pajol à PARIS (75018), le marché public de services N° 2014/027 relatif à l'organisation d'un mini-séjour d'été 2014 - « A la découverte d'Annecy », pour les préadolescents, du 18 au 22 août 2014, pour 12 participants et un montant total de 4 600.40 € net (+50 € d'adhésion groupe), à régler par mandat administratif sous 30 jours, avec un premier versement incluant l'adhésion et un acompte de 50% du coût du mini-séjour, puis un second portant sur le solde, à réception des factures correspondantes.

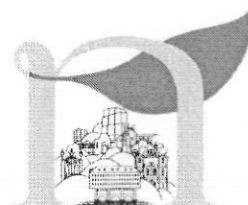
**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

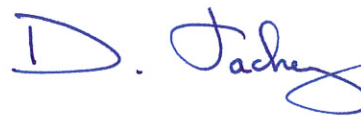
Suite de la décision N°2014\_ **0101**  
portant sur le marché public de services N° 2014/027

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 AVR. 2014

Le Maire,



Daniel VACHEZ



*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le	18 AVR. 2014
Affiché le	18 AVR. 2014
<del>Notifié le</del>	
Publié le	18 AVR. 2014

2/2

